

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

L'exploitation et l'utilisation par le public, du centre aquatique intercommunal sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après :

OUVERTURE

La période et les heures d'ouverture, affichées à l'entrée de l'établissement, sont fixées en temps utile et selon les circonstances par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, qui se réserve le droit de les modifier en cours de saison si cela s'impose.

La vente de tickets cesse ½ heure avant la fermeture des bassins.

Les baigneurs sont tenus de quitter les plages et les bassins ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement.

TICKETS D'ENTREE

L'accès de l'établissement est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket à la caisse où les tarifs sont affichés.

Ce ticket donne droit à l'utilisation d'une cabine à déshabillage rapide et à l'usage d'un panier porte-habits numéroté, qui sera confié à la garde des vestiaires. Les enfants de moins de 10 ans seront obligatoirement accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable et en tenue de bain.

A cette occasion, il est délivré aux baigneurs un bracelet portant le numéro du porte-habits. Ces baigneurs sont tenus de porter ce bracelet et de le présenter à toute réquisition, ainsi qu'au moment de la reprise des vêtements aux vestiaires.

Un usager qui souhaite une attestation de natation doit prendre un rendez-vous auprès du centre aquatique et s'acquitter de son droit d'entrée au moment du test.

Pour avoir accès aux séances « savoir nager », la prise de rendez vous auprès du centre aquatique est obligatoire et l'usager doit s'acquitter du coût de la séance.

OBJETS PRECIEUX

Tout vêtement déposé aux vestiaires est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

La CCRLP dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

INTERDICTIONS (SECURITE – HYGIENE – ORDRE)

L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- » Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés.
- » Aux personnes sous l'emprise de l'alcool, de produits illicites, de maladies mentales, contagieuses ou affections cutanées.
- » A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est interdit :

- » De se déshabiller autre part que dans les cabines à change rapide
- » D'accéder aux bassins et abords, hors de l'entrée principale
- » D'accéder aux sanitaires en chaussures de ville
- » De courir sur les plages
- » De pousser ou jeter à l'eau d'autres personnes
- » De jouer au ballon dans les bassins et sur les plages
- » De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- » De faire des apnées statiques
- » D'introduire des animaux
- » D'utiliser des récepteurs portatifs musicaux
- » De plonger dans le petit bassin
- » De consommer des denrées sur les plages intérieures
- » De cracher au sol
- » Macher du chewing-gum
- » D'utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquels ils sont conçus

ACCES AUX BASSINS

Les baigneurs ne sont admis aux bassins qu'avec une tenue de bain et dans un état de propreté corporelle absolue. A cet effet, l'usage des douches est obligatoire ainsi que le port du bonnet de bain.

La tenue de bain des baigneurs doit à tout moment être décente. Les maillots short ou les caleçons sont strictement interdits. L'identité des maillots de bain est affichée à la caisse.

CIRCUITS

Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines et les circuits qui leur sont réservés.

LEÇONS DE NATATION

Seul le personnel territorial est habilité à dispenser les leçons de natation.

MAITRES-NAGEURS

Les bassins sont sous la surveillance constante des maîtres-nageurs. Ceux-ci sont responsables du fonctionnement de l'établissement, de la sécurité et de la discipline des usagers. Ils peuvent à cet effet prendre toutes mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...)

DEGRADATIONS

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations, matériels et aménagements.

GROUPE SCOLAIRES

Les élèves des groupes scolaires ont accès dans des conditions spéciales sous réserve :

- » Qu'ils figurent sur le plan d'utilisation et se présentent à l'heure prévue
- » Qu'ils soient en groupes accompagnés d'un membre du personnel enseignant, responsables à tous points de vue de la sécurité, de l'hygiène et de la bonne tenue de ses élèves, pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement.

COLONIES DE VACANCES ET CENTRES AERES

- » Les groupes ont accès suivant la réglementation des baignades des colonies de vacances et des centres aérés
- » Doivent figurer sur le planning d'utilisation et de se présenter à l'heure prévue
- » Doivent se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène de l'établissement.
- » Les groupes sont encadrés par des professionnels en tenue de bain dans l'eau et hors de l'eau
- » Les animateurs sont responsables de la sortie et garants du comportement des enfants
- » Les animateurs surveillent leurs groupes et doivent mentionner aux MNS le niveau de natation des enfants et les différencier si possible par couleur de bonnet de bain.

TOBOGGANS

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité signalées au départ du toboggan.

- » Accessible à tous. Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité de l'adulte majeur
- » Rester sur une file unique du pédiluve jusqu'au départ
- » Interdit de s'arrêter au cours de la descente. L'utilisateur doit s'élancer après que l'aire d'arrivée soit libérée
- » Interdit de glisser la tête en avant
- » Dégager rapidement l'aire d'arrivée.

AIRE DE JEUX

- » Interdit de courir sur l'aire de jeux
- » Ne pas monopoliser l'exploitation des jeux au détriment des autres usagers
- » Ne pas se suspendre aux jeux.

PATAUGEOIRE

Réservée aux enfants de 0 à 4 ans sous la responsabilité de l'adulte majeur.

LES PLAGES EXTERIEURES

Il est toléré de consommer des denrées (boissons, glaces, pique-nique) sur les plages extérieures en respectant un état de propreté absolue.

LES ASSOCIATIONS

Les associations sont responsables de toutes les dégradations matérielles qui sont causées par leurs adhérents à l'intérieur de l'établissement. Une convention d'utilisation de l'équipement est préalablement réalisée et les règles inscrites dans cette dernière doivent être scrupuleusement respectées. Les associations doivent s'assurer de l'honorabilité de leurs pratiquants et potentiellement des publics.

APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITES - RECLAMATIONS

Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement.

Ils devront se soumettre aux ordres du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites légales.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

Les réclamations sont à adresser au Président de la CCRLP et à transcrire sur le « registre réclamations » détenu par la direction de l'établissement.



Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes

Espace Aquatique Intercommunal de Bollène
Avenue André Rombeau
84500 BOLLENE
Tél : 04.90.30.35.05
Site : www.ccrp.fr